

## DEMANDE DE LABELLISATION

VALIDATION DES PRÉ-REQUIS

NON

OUI

### POUR PRÉTENDRE AU LABEL, UNE COLLECTIVITÉ DOIT :

- Être adhérente au RFVAA (avoir délibéré en ce sens, avoir désigné un/des représentant.s au sein du RFVAA, avoir signé la charte des engagements au RFVAA et avoir réglé la cotisation annuelle) ;
- S'inscrire dans le processus de labellisation ;
- S'engager à déposer l'ensemble des éléments de preuve en sa possession sur AnCodea.

1

#### ENGAGEMENT DU PROJET DANS LA DÉMARCHE

Le candidat remplit le formulaire de demande. Une fois validé par le RFVAA, il s'acquitte des frais d'inscription dans le label, il officialise son inscription et communique grâce au logo « En route vers le LABEL "AMI DES AÎNÉS"® ».

Kit de communication *En route vers le LABEL "AMI DES AÎNÉS"®*

2

#### COMPLÉTION (Préparation du dossier)

Le candidat prépare son projet de labellisation et répond aux critères sur le logiciel AnCodea. Il compile les éléments de preuve et les dépose via le logiciel. Le candidat sollicite l'audit initial quand il se sent prêt.

3

#### AUDIT INITIAL (Examen du dossier)

Un plan d'audit est transmis au candidat. Lors de l'audit (réalisé en visio par un organisme extérieur neutre), le candidat et l'auditeur passent en revue l'ensemble des critères et échangent autour des éléments de preuve.

Formalisation d'un rapport d'audit et premier avis

Un rapport justifiera le nombre de points obtenus, le niveau de labellisation et proposera des pistes d'amélioration.

4

#### EXAMEN PAR LE COMITÉ DE LABELLISATION

Sur la base du rapport d'audit rédigé par l'auditeur, le comité de labellisation se réunit et statue sur le niveau de labellisation. Le label est ensuite remis par le RFVAA. Au moins une cérémonie de labellisation aura lieu chaque année.

Fiche de décision

Basée sur le rapport et les avis

OUI

DÉCISION

NON

Vérification documentaire *ou* Audit circonstancié

Vérification documentaire

Audit complémentaire partiel

Audit complémentaire total

5

#### REMISE DU LABEL

Pour 6 ans avec surveillance à 3 ans



Remise du kit de labellisation

6

#### SURVEILLANCE À 3 ANS (Audit de mi-parcours ou de suivi)

Trois ans après l'audit initial, un audit de suivi est réalisé (en visio par un organisme extérieur neutre) pour valoriser et assurer le maintien de la dynamique mise en place à travers la vérification de certains critères. Le label peut être maintenu ou suspendu suite à cet audit de suivi.

Le label est obtenu pour une durée de 6 ans. À cette échéance, un audit de renouvellement doit obligatoirement être réalisé (ce dernier peut-être réalisé plus tôt, à la demande d'une collectivité qui souhaiterait réévaluer son niveau de labellisation mais cela nécessitera une modification du plan de financement du processus de labellisation). En complément, un audit de suivi a lieu à mi-parcours pour assurer le maintien de la dynamique.